



*Evite*

**Question orale de la Députée Kattrin JADIN  
à Monsieur Jan JAMBON, Ministre de l'Intérieur,  
concernant  
l'organisation de recours collectifs  
- déposée le 25 avril 2018 -**

Monsieur le Ministre,

Le 21 avril dernier, différents groupuscules d'activistes contre le nucléaire, surtout allemands et néerlandais, se sont rassemblés devant le bâtiment de la police fédérale à Eupen. Non seulement les activistes avaient appelé à joindre la manifestation, mais ils avaient également annoncé de déposer massivement plaintes contre les centrales nucléaires belges et ses opérateurs.

La police et le parquet sur place ont donc décidé de prendre en compte ce recours collectif et se sont occupés de la collecte des plaintes – 170 au final ! Cependant, ce genre de procédure a largement perturbé le travail des agents de police sur place – qui ne pouvaient donc pas se concentrer sur ses tâches principaux : la sécurité de notre citoyen.

Car, outre le fait que les agents étaient distraits, la sortie pour les voitures de police était également bloquée par les manifestants. En cas d'intervention urgente, des minutes précieuses auraient pu être perdu à cause de cette entrave.

Monsieur le Ministre, mes questions à ce sujet sont donc les suivantes :

- Avez-vous été mis au courant de cette manifestation ?
- Ce genre d'appel à la plainte massive constitue-t-elle encore de la liberté d'association ?
- Dans ce cas, ne s'agirait-il pas d'un abus qui aurait pu, dans le pire des cas, mettre en danger la sécurité de nos concitoyens ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

  
**Kattrin JADIN**



## Question orale n° 25225

De : Madame JADIN

### **Objet : L'organisation de recours collectifs**

---

Cher Collègue, les services de police ont reçu les informations au sujet de cette action dix jours avant le début de celle-ci. Le Bourgmestre d'Eupen ainsi que le procureur du Roi d'Eupen en ont immédiatement été informés.

L'organisateur a été mis au courant du fait que toute manifestation publique nécessite l'autorisation préalable de l'autorité administrative.

Cependant l'organisateur n'a pas souhaité introduire de demande vu que de son point de vue il s'agissait plutôt d'un dépôt de plainte que d'une manifestation publique.

Par ailleurs, l'évènement n'a pas été interdit par le bourgmestre. En effet, sur base des éléments dont disposait la police (manifestation paisible, respect des règles du code de la route, pas de banderoles, pas d'accès à la voie publique en dehors du piétonnier,...), celle-ci n'a pas émis d'avis négatif.

Le procureur du Roi a déterminé la façon de procéder pour les dépositions des plaintes à savoir un seul PV avec une annexe préétablie par plaignant.

Un « guichet » spécifique a aussi été ouvert sur toute la durée de l'évènement afin de ne pas perturber le fonctionnement normal du commissariat et plus particulièrement son service d'accueil.

Une réserve d'intervention a été mise en place afin de prévenir toute perturbation de l'ordre public. Ainsi cinq policiers supplémentaires ont été prévu au service afin d'encadrer l'évènement.

Selon la police, tout s'est déroulé de façon paisible et calme. La police n'a pas dû sortir de véhicules de police et ni l'accès au bâtiment ni à l'accueil ont été perturbés.

A aucun moment la sécurité du citoyen n'a été mise en danger.